

# Un règlement pour la collecte des déchets ménagers (applicable à partir du 1er janvier 2005)

## **Les ordures Ménagères :**

- les collectes commencent à 5h30
- Les habitants dotés en bac individuel sont tenus de rassembler leurs bacs sur les points de regroupement matérialisés par un carré blanc peint sur le sol, soit en mitoyenneté
- Dans les secteurs équipés de bacs collectifs, les déchets seront pré conditionnés dans des sacs hermétiques



## **Les déchets d'emballages Ménagers recyclables**

Ils doivent être déposés dans les containers des points recyclages installés sur chaque commune



## **Les déchets organiques**

Ces déchets doivent être compostés par le biais d'un composteur individuel ou du compostage en fond de jardin de manière traditionnelle.



## **Les déchets encombrants et déchets spéciaux :**

Ils doivent être déposés dans les déchèteries d'Erquy et de Planguenoual ( ex: déchets de jardin, ferrailles, piles, cartons, huile de vidange usagés, gravats, encombrants etc...)

**Si votre container a subi des détériorations ou a été volé, merci de prendre contact avec la Communauté de Communes Côte de Penthièvre au numéro suivant : 02 96 32 98 90**



# LA GESTION DES DECHETS



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE DE PENTHIÈVRE



2, rue de l'Eglise - BP 10 - 22400 SAINT ALBAN  
Tel : 02 96 32 98 90 Fax: 02 96 32 98 91  
Email : cote.penth@wanadoo.fr